

CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE pour le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en- Bresse

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en Bresse

Représenté par son Président Jean-François DEBAT, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 13 décembre 2021,

Ci-après désigné par le Président,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par Madame Catherine SARLANDIE DE LA ROBERTIE, Ci-après désigné par « l'État » ;

Représentée par _____ ,
Ci-après désignée par « _____ » ;

..... ,

Ci-après désignée par « _____ » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

.....

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des contrats de plan État-région (CPER) renouvelés d'une part, dans les Programmes opérationnels européens d'autre part, le Gouvernement souhaite que chaque territoire décline, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles sont traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de contrats territoriaux de relance et de transition écologique (CRTE). Le Gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les contrats de relance et de transition écologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n 6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'Etat et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle de la Communauté d'Agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération) autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme... influencent les projets de territoire.

Le contrat contient l'ensemble des engagements des différents partenaires pour l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse] et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Première intercommunalité de l'Ain, Grand Bourg Agglomération compte 74 communes et 135 000 habitants. Riche d'une grande variété de paysages, entre Bresse, Dombes et Revermont, le territoire fait partie des plus dynamiques de

l'Ain, avec une population en croissance depuis 20 ans. Sa ville-centre, Bourg-en-Bresse avec ses nombreux services et infrastructures est attractive pour l'ensemble du bassin de vie.

Territoire historiquement agricole, il se distingue par une gastronomie remarquable grâce à ses AOP, volaille, dinde, crème, beurre de Bresse, Vins du Bugey et Comté. La vie sportive et culturelle est particulièrement riche toute l'année, portée par trois clubs sportifs professionnels, des centaines d'associations et des établissements d'envergure départementale, comme le Théâtre, le Conservatoire, l'École de cirque ou la Tannerie. Le territoire compte également deux fleurons touristiques, le Monastère royal de Brou et le Camping et Base de loisirs de La Plaine Tonique, qui en font un lieu d'accueil de nombreux visiteurs.

Sur la base du projet de territoire, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.

Le contenu du présent contrat est conçu sur-mesure, par et pour les acteurs locaux. C'est un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans. Il fera l'objet d'une large communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs de performances numériques, économiques, sociaux, culturels et environnementaux.

Article 2 – Ambition de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (Grand Bourg Agglomération).

Née en 2017, Grand Bourg Agglomération est issue de la fusion de sept EPCI et de deux syndicats mixtes. Cette nouvelle communauté d'Agglomération s'est dotée d'un socle pour asseoir son existence, le projet de territoire, bâti autour de deux axes forts : La solidarité et la cohésion des territoires, et la transition écologique.

L'ambition de la transition écologique : elle irrigue, transcende la démarche globale dans la mesure où il s'agit d'une priorité absolue. Grand Bourg Agglomération doit accompagner la transition par la mise en place de l'ensemble de ses politiques publiques, elle doit également être actrice de la transition avec des objectifs de production d'énergie renouvelable.

L'ambition d'unité, de cohésion et de solidarité : Grand Bourg Agglomération, lors de la fusion, représentait un ensemble cohérent. Le projet de territoire a donc pour ambition de traduire cette cohésion. Il s'agit notamment de travailler le lien urbain/rural, d'aider les territoires les plus faibles souvent en milieu rural au même titre que les populations les plus faibles qui se trouvent en zone plutôt urbaine. La question de la solidarité entre tous les territoires composant Grand Bourg Agglomération, mais également entre tous les habitants, s'incarne dans plusieurs pans du projet de territoire.

Fruit d'une démarche collégiale, le projet de territoire est issu d'un travail partagé avec le plus grand nombre : élus, acteurs socio-économiques, conseil de développement. Sur une période de 18 mois, ce sont plus de 100 réunions de travail qui se sont déroulées avec les élus et les partenaires, 500 contributions qui ont été apportées, et 63 agents se sont mobilisés.

Il prend appui sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé en 2016 sur le même périmètre, et s'inscrit dans la recherche d'un équilibre des territoires et d'un maillage urbain raisonné, permettant de traiter des questions du cadre de vie des habitants de ce territoire.

En juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé les grandes orientations du projet de territoire. Ce document dessine les contours de l'action que Grand Bourg Agglomération compte mener dans ses différents domaines de compétence d'ici 2025. Que ce soit en terme de développement économique, de déplacements, d'habitat, d'agriculture et alimentation, de service aux habitants (déchets, démographie médicale, culture, sport, action sociale), il définit un avenir pour le territoire.

Il se présente en quinze schémas opérationnels. La transition écologique en constitue le fil rouge et s'inscrit dans une approche transversale, concrétisée dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). Le projet de territoire se structure en quatre volets : Habitat, Mobilité, Développement économique et service aux habitants.

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 1^{er} juillet 2019 :

- **Orientation 1** : Maîtriser les consommations d'énergie, développer les énergies renouvelables, atténuer le changement climatique, protéger la santé, la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité, mettre en place une stratégie foncière permettant de se mettre en marche vers le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- **Orientation 2** : Augmenter la pratique d'alternatives telle que la transport public, l'intermodalité et les modes actifs.
- **Orientation 3** : en matière d'habitat, il s'agit améliorer le parc privé et social existant, répartir la production de logements en cohérence avec le SCOT, produire des logements sociaux en répondant à tous les besoins.
- **Orientation 4** : Accompagner le dynamisme économique local tout en préservant les ressources économiques, touristiques, et agricoles du territoire, favoriser l'accompagnement des jeunes dans l'enseignement supérieur.
- **Orientation 5** : dans le domaine du service aux habitants, il s'agit de répondre aux enjeux liés à l'accueil des enfants et des jeunes, du maintien à domicile des séniors, d'améliorer l'offre de services culturels, la démographie médicale, de développer les infrastructures du sport pour tous.
- **Orientation 6** : favoriser le retour à l'emploi - mobilisation de la collectivité en faveur de l'emploi dans l'objectif de répondre aux conséquences économiques de la crise sanitaire dans les territoires et dans une dynamique de construction de partenariats locaux.

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives, jointes en annexe 1.

En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, elles seront validées par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

1. Le programme Action Cœur de ville (engagé sur la commune de Bourg-en-Bresse pour la durée de 2018 à 2022 (fin des paiements en 2024).

Les principaux objectifs du programme sont de :

- Conforter l'attractivité économique et commerciale du centre-ville cœur d'agglomération
- Faire-vivre le centre-ville en renforçant l'offre de logements et de services aux habitants
- Requalifier et ouvrir les espaces publics, lieux de partage et de rencontre des habitants de l'agglomération.

Dans le cadre de cette démarche, une SEM foncière et immobilière commerciale et logement est en cours de constitution sur l'ensemble du territoire.

2. Le programme Petites Villes de demain engagé sur 4 communes

Ce programme est engagé sur 4 communes du territoire : Ceyzériat, Montrevel-en-Bresse, St Etienne du bois, St Trivier de Courtes. Il a comme objet d'accompagner, en s'appuyant sur un chef(fe) de projet, les communes dans la réalisation d'un diagnostic territorial, la conception de programmes d'actions multithématiques visant à revitaliser chaque cœur de ville et mettre en œuvre ces deniers. Le coordinateur technique pilotera ces opérations en lien avec les élu(e)s municipaux et les partenaires PVD.

Pour le bon déploiement du programme, le/ la chef(fe) de projet devra :

- Animer l'élaboration de programmes d'action, dans une approche globale et une logique de projet de territoire, et piloter les études liées ;
- Elaborer une programmation et une stratégie financière en lien avec les communes et les différents partenaires PVD ;
- Mettre en œuvre et exercer le suivi et l'évaluation des programmes d'action opérationnels ;
- Appuyer et conseiller les instances décisionnelles communales et intercommunales engagées dans le projet ;
- Accompagner les élu.es dans une démarche participative auprès des habitants et du milieu professionnel artisan et commerçant ;
- Contribuer à la mise en réseau nationale et locale des actions conduites sur le territoire.

3. Le programme Territoires d'industrie duquel relève l'intercommunalité

Le Territoire d'industrie "Bourg-en-Bresse" regroupe la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et la Communauté de communes de la Veyle. Il couvre ainsi environ ¼ de la superficie du département de l'Ain. Elaboré en concertation et en partenariat avec les élus et les acteurs industriels, il permet un partage d'ambitions et de priorités et la définition d'actions concrètes les soutenant. Il s'appuie sur la mobilisation des élus et d'acteurs industriels de l'économie locale. Le contrat a été signé le 17 janvier 2020 pour une durée initiale de 3 ans. Actuellement 13 fiches actions le composent et touchent à la fois des enjeux de reconversion de foncier/immobilier économique, d'optimisation et de création de formations, de facilitation d'accès à l'emploi et aux recrutements pour les entreprises, de développement de nouveaux produits et services, de transitions énergétiques, d'animations technico-commerciales portés par les acteurs publics et privés engagés dans la démarche.

Dans ce cadre, Grand Bourg Agglomération a pu bénéficier d'une subvention de la Banque des territoires (21 600 €) pour financier son action d'étude de faisabilité d'une nouvelle ZAE sur l'aérodrome de « Terres des hommes » de Bourg / Jasseron.

4. Le contrat de ville et de cohésion urbaine visant les quartiers prioritaires

Le Contrat de ville de la Communauté d'agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse 2015-2022 vise à réduire les inégalités, améliorer la vie des habitants, essayer les bonnes pratiques sur les quartiers d'habitat social identifiés au titre des quartiers prioritaires et quartiers de veille active : Terre des Fleurs, Pont des Chèvres, Reyssouze, Croix Blanche, les Vennes, la rue des Sources à Bourg-en-Bresse, et Grange Magnien à Péronnas. Le Contrat de ville intervient sur la cohésion sociale et le vivre ensemble, l'insertion et l'emploi, le cadre de vie et la rénovation urbaine, avec deux outils de financement :

- Un appel à projets annuel avec une enveloppe Etat, Collectivités et CAF de 500 – 550 k€ par an pour financer des projets de développement social et urbain avec et pour les habitants, portés par des opérateurs variés : associations, organismes publics ou privés.
- La convention d'abattement de la TFPB compensé à 40 % par l'Etat, qui permet d'affecter environ 550 000 € par an d'abattement fiscal des bailleurs sociaux sur des actions de proximité et d'amélioration du cadre de vie dans les quartiers.

5. Projet de renouvellement urbain

En complément de la politique de développement social et urbain, la Communauté d'agglomération porte le projet de rénovation urbaine du Pont des Chèvres qui fait l'objet d'une convention signée en juillet 2020 avec l'ANRU, ses partenaires et les collectivités.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse, la Ville de Bourg-en-Bresse et Bourg habitat portent le projet de rénovation urbaine inscrit au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU). Ce projet vise l'ouverture et la reconnexion du quartier au centre-ville, le confortement du maillage en mode doux et cheminements de proximité, la rénovation de l'ensemble du parc de logements sociaux, et le confortement du pôle d'équipement et de services de proximité sur le secteur Louis Parant.

Pour atteindre ces objectifs, le projet comporte :

- La démolition de 92 logements sociaux et 15 maisons privées,
- La réhabilitation de 705 logements sociaux et la résidentialisation des espaces en pied d'immeuble,
- La rénovation de 2 équipements publics et la construction d'une Maison du cirque,
- La construction d'un pôle médical,
- La refonte des espaces publics, une nouvelle voirie de desserte en cœur d'îlot et la réorganisation de l'offre de stationnement.

Ce projet se construit sur la base d'un plan de composition urbaine et d'un plan de financement validés par les partenaires, et sur les orientations et objectifs définis avec les habitants et locataires concernant la conception des espaces publics et le programme des opérations de réhabilitation / résidentialisation des logements sociaux. Sa mise en œuvre est programmée sur les années 2019 – 2026, pour un montant prévisionnel de 66 M € HT.

6. Le contrat de transition écologique (CTE)

La candidature du territoire, déposée en 2019, n'a pas été retenue.

7. La convention territoriale globale signée avec la CAF

La CAF a mis en place la CTG pour renforcer la territorialisation des politiques familiales et sociales à travers un projet social du territoire. 5 thématiques ont été retenues par Grand Bourg Agglomération : la petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accompagnement au numérique, l'habitat social, l'économie sociale et solidaire.

Conclue pour une durée de 5 ans, la CTG est en cours d'élaboration, des ateliers se sont tenus en début d'année 2021. Une restitution par le cabinet d'études est prévue fin juin. Un COPIL sera programmé à l'automne pour élaborer les fiches actions.

8. Le contrat local de santé signé avec l'Agence régionale de santé

Le calendrier : Signature le 25 mars 2016 pour une durée de 5 ans : fin initialement prévue en mars 2021, est reportée en juin 2022.

Territoire concerné : commune de BOURG-EN-BRESSE.

Signataires : Ville, ARS, État (DDCS) CD01, BBA, CH Fleuryriat, CPA et CPAM

Le contenu : 3 axes prioritaires : accès à la santé (accès aux structures de santé, soutien et développement de l'offre de santé), santé mentale (dont addictions), nutrition (alimentation/activité physique, notamment des enfants) .

Focus sur 3 publics : QPV, jeunes 12-29 (santé sexuelle et affective, santé mentale/addictions) et personnes âgées (santé mentale /isolement, dénutrition)

9. Le programme Territoire 100% ENR

« Territoire 100% Energies renouvelables » est un dispositif partenarial Région-ADEME. Il fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt auquel Grand Bourg Agglomération n'a pas répondu. Par ailleurs, le territoire du Grand Bourg est labellisé Territoire à Énergie Positive (TEPOS) depuis octobre 2014. Cette labellisation vise à atteindre à l'horizon 2050, un équilibre entre consommation d'énergie et production d'énergie renouvelable.

10. : La démarche « Eau, Agriculture et Territoire » :

Cette action stratégique rassemble toutes les actions agricoles en faveur de la préservation de la ressource en eau. Elle inclut 3 programmes : le programme Bio & Eau pour le développement de l'agriculture biologique, le programme AgroEnvironnemental et Climatique, ainsi qu'un programme d'animation des captages d'eau potable prioritaires de Péronnas et Lent.

11. Les contrats signés avec le Conseil régional (CAR2) et le Conseil départemental (Conventionnement)

Le Département de l'Ain a annoncé la mise en place d'un dispositif de contractualisation avec les collectivités, dont Grand Bourg Agglomération. Ce soutien à l'investissement territorial se décline en 4 dispositifs d'aide : le soutien aux projets d'investissements structurants portés par les collectivités, la Politique de l'eau, le soutien à la Transition écologique et le soutien au Patrimoine historique bâti.

Conclue pour une durée de 3 ans, la procédure est en cours d'élaboration.

La Région Auvergne Rhône Alpes relance son dispositif Contrat Ambition Région : les CAR sont adossés à des dotations financières mobilisables pour chaque territoire (périmètre territorial correspondant aux contours des établissements publics de coopération intercommunale : communautés de communes et communautés d'agglomération). Les listes d'opérations inscrites dans les contrats sont déterminées suite à un dialogue direct qu'engage la Région avec les collectivités locales. Les contrats sont conclus pour une durée de 3 ans. Une 1ère génération de Contrat Ambition Région a été déployée à compter de 2017 ; une 2ème génération de Contrat sera mise en place pour soutenir dès fin 2021 les investissements des collectivités locales.

12. Les contrats signés dans le cadre de la programmation des fonds européens : LEADER, FSE et ITI

LEADER (acronyme de « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale») est un programme initié par la Commission européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement.

Grand Bourg Agglomération accompagne les porteurs de projets et instruit les candidatures.

L'initiative LEADER est structurée autour de trois axes :

- Impulser l'évolution des pratiques agricoles et sylvicoles durables (productions, mise en réseau des filières...)
- Impulser l'évolution des modes de consommation et de productions énergétiques (écomobilité, urbanisme et habitat durables, valorisation des déchets et production d'énergies renouvelables..)
- Impulser l'évolution des regards sur le territoire (Marketing territorial...)

Grand Bourg Agglomération est bénéficiaire d'une subvention dans la cadre d'un conventionnement avec le Fonds Social Européen (convention du 1er janvier au 31 décembre 2021). Ce dispositif européen soutient le projet porté par les 'Points Info Emploi' qui accompagnent les personnes éloignées de l'emploi, en levant les freins à l'emploi, dans une logique de parcours.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches action et des fiches projet en annexe 3.

Les actions qui seront portées par les communes et par l'intercommunalité peuvent se regrouper dans les grands domaines suivants :

- a- Domaines d'actions prévues par les communes sur la période du CRTE :
 - Energies renouvelables : 85.7% des communes, 20% en 2022 et 22% en 2022-2023.

- Mobilités alternatives : 71.4% des communes, 15.6% en 2022, 20% en 2023, 11% en 2024
- Rénovation énergétique : 73% des communes, 20% en 2022, 11% en 2023, 11% en 2024
- Réduction des déchets : 44% des communes, 55% en 2022, 25% en 2023
- Biodiversité : 75% des communes, 25% en 2022, 25% en 2023
- Agriculture : 43% des communes, 26% en 2022, 15% en 2023
- Urbanisme durable : 43% des communes, 15% en 2022, 11% en 2023.

b- Principales politiques publiques portées en investissement par Grand Bourg Agglomération sur la période du CRTE :

- Projet Alimentaire Territorial, Foirail
- Dans le domaine de la petite enfance : travaux de rénovation et d'amélioration du confort d'été,
- Culture : extension rénovation du centre culturel de Montrevel,
- En matière économique : aménagements de zones d'activités et actions d'investissement pour l'accueil des entreprises,
- Actions de soutien aux énergies renouvelables, et aménagement eaux pluviales urbains, - Rénovation du site universitaire Lyon 3
- Acquisitions foncières et projets de rénovation,
- Politique locale de l'habitat,
- Construction d'une gendarmerie,
- Investissements dans les équipements sportifs, du tourisme,
- Investissement dans le domaine des transports et mobilités (modes actifs ...), - Investissement dans le cadre du Plan d'équipement Territorial (PET).

Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées et évaluées et prêtes à démarrer.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires (modèle annexé)

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets, de niveaux de maturité différents seront listés dans le contrat. Les projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du contrat, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple et de leur dimension collective ou de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » ou les « fiches actions en maturation » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

L'approvisionnement en produits locaux de la restauration collective, commerciale et des particuliers est une préoccupation forte et partagée avec les territoires voisins de Grand Bourg Agglomération. En collaboration avec les Communautés de Communes de la Dombes, de la Plaine de l'Ain et de la Veyle il a été choisi de lancer une étude d'opportunité sur l'optimisation du réseau logistique pour favoriser l'approvisionnement local.

Il s'agit alors d'identifier les formes d'organisation existantes tout en évaluant la demande des différentes formes de distribution alimentaire par rapport à l'offre en produits locaux. L'étude devra déboucher sur plusieurs scénarios établis en collaboration avec les structures suivantes en tant qu'experts : Chambre d'Agriculture - Chambre des Métiers et de l'Artisanat – Chambre des Commerces et de l'Industrie – Association de Développement de l'Agriculture Biologique. Au-delà des modèles classiques de plateformes de distribution, des formes d'approvisionnement innovantes et maillant le périmètre d'étude devront émerger de ce travail. Le ou les scénarios retenus devront pouvoir redynamiser certaines parties du territoire, être adaptés aux modes de consommation actuels et favoriser une juste rémunération des producteurs, facilités par la coopération interterritoriale."

Article 5 : modalités d'accompagnement en ingénierie

La collectivité participera à compter de 2021 aux travaux menés par l'ANCT dans le cadre de la démarche « Territoires Pilotes de Sobriété Foncière » et a accepté de rejoindre le Cercle des territoires pionniers de la sobriété foncière.

Pour définir les grandes orientations de sa stratégie foncière à partir des schémas thématiques du projet de territoire, Grand Bourg Agglomération sollicitera un accompagnement de l'ANCT et du CEREMA, et s'appuiera sur un réseau de partenaires locaux, et notamment sur l'EPF, la SAFER, le CAUE, les constructeurs et aménageurs, l'association des architectes de l'Ain, la chambre des notaires de l'Ain, l'ordre des géomètres-experts, et autres partenaires en fonction des thématiques traitées.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire X assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef.fe de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Si le contrat concerne plusieurs collectivités, celles-ci recherchent la coordination et l'animation à l'échelle de l'ensemble du territoire à travers la désignation d'un interlocuteur désigné. **Les modalités de fonctionnement entre les deux EPCI sont précisées dans la convention de partenariat en annexe 1.**

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CRTE, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE, dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du CRTE ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ;
- Le Cerema peut apporter un appui en matière de définition des projets de territoires, des actions complexes (ex : réseaux), des indicateurs et d'évaluation.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées en annexe 3.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

Il s'agit de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaires à la dynamique de transformation du territoire en mobilisant, écoutant, faisant participer les habitants et les acteurs socio-économiques à la décision du cap collectif.

La dynamique d'animation du projet vise une communication et une sensibilisation en continu pour permettre aux acteurs et partenaires de s'associer aux actions de transformation ; une attention particulière sera portée à la facilitation de la mobilisation citoyenne en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens peut prendre deux types de formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et les initiatives citoyennes prises et mises en œuvre par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période contractuelle, en précisant les montants :

- *Des crédits du plan France relance ;*
- *Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;*
- *Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;*
- *Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du CRTE ; - L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.*

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut- être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance et le comité local de cohésion des territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par la Préfète de l'Ain, ou son représentant, et par le président de Grand Bourg Agglomération, ou son représentant.

Il est composé de représentants de l'exécutif et des services de Grand Bourg agglomération, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires. Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Etudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Grand Bourg Agglomération s'appuiera sur la gouvernance du projet de territoire pour composer les instances du CRTE, à savoir :

- Le comité de pilotage est constitué des membres du Bureau communautaire, dit « Co Strat » ;
- Le comité technique est constitué des référents techniques de chaque schéma thématique du projet de territoire.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et de Grand Bourg Agglomération. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Etablir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Etudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Etudier et statuer sur les évolutions des fiches d'orientations ;
- Etudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Lieu de réflexion prospective, espace de dialogue, le conseil de développement de Grand Bourg Agglomération est une instance de démocratie participative.

Ses missions principales :

- Contribuer à l'élaboration, à la révision, au suivi et à l'évaluation du projet de territoire
- Émettre un avis sur les documents de prospective et de planification
- Contribuer à la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable.

En lien avec le vice-président à la stratégie foncière, le conseil de développement est piloté par 2 Co-présidents. Il est composé de 100 membres bénévoles, mandatés pour 6 ans, et issus de la société civile, à parité hommes/femmes, répartis en 3 collèges :

Collège 1 : représentants de la vie économique et professionnelle Collège

2 : représentants de la vie sociale, culturelle et environnementale

Collège 3 : personnes qualifiées représentant les 4 pôles territoriaux.

Son fonctionnement : une plénière tous les 2 mois, un bureau tous les mois, des travaux de groupe tous les 15 jours ou tous les mois.

En 2021, le Conseil de développement a été saisi par Grand Bourg agglomération sur deux thèmes : la sobriété foncière et le Co-voiturage. Il s'est autosaisi sur d'autres thématiques telles que la méthanisation, la ressource en eau, le télétravail et les entreprises, l'urgence climatique, l'agriculture, la mobilité...

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et des actions. Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants de Grand Bourg Agglomération et de l'Etat, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CRTE.

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Les indicateurs seront choisis en cohérence avec les objectifs recherchés.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Les objectifs détaillés seront précisés dans chaque fiche action qui sera rédigé d'ici janvier 2022. Par ailleurs, dans le cadre de ce travail, des indicateurs de suivi seront précisés.

Pour information, si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Les valeurs des indicateurs peuvent être saisies dans la plateforme informatique dédiée.

Orientation 1

Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 2

Indicateur	Référence	Objectif

Orientation 3

Indicateur	Référence	Objectif

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Lyon.

Signé à Bourg-en Bresse, le 22 décembre 2021.

Pour l'Etat,

Pour la Préfète,
Le sous-préfet, secrétaire général

Philippe BEUZELIN

Pour la Communauté d'Agglomération du
Bassin de Bourg-en-Bresse,

Jean-François DEBAT,
Président



Sommaire des annexes

Annexe 1 – Données territoriales

Annexe 2 – Orientations du projet de territoire

ANNEXE 1 - DONNEES TERRITORIALES

1. Mobilité

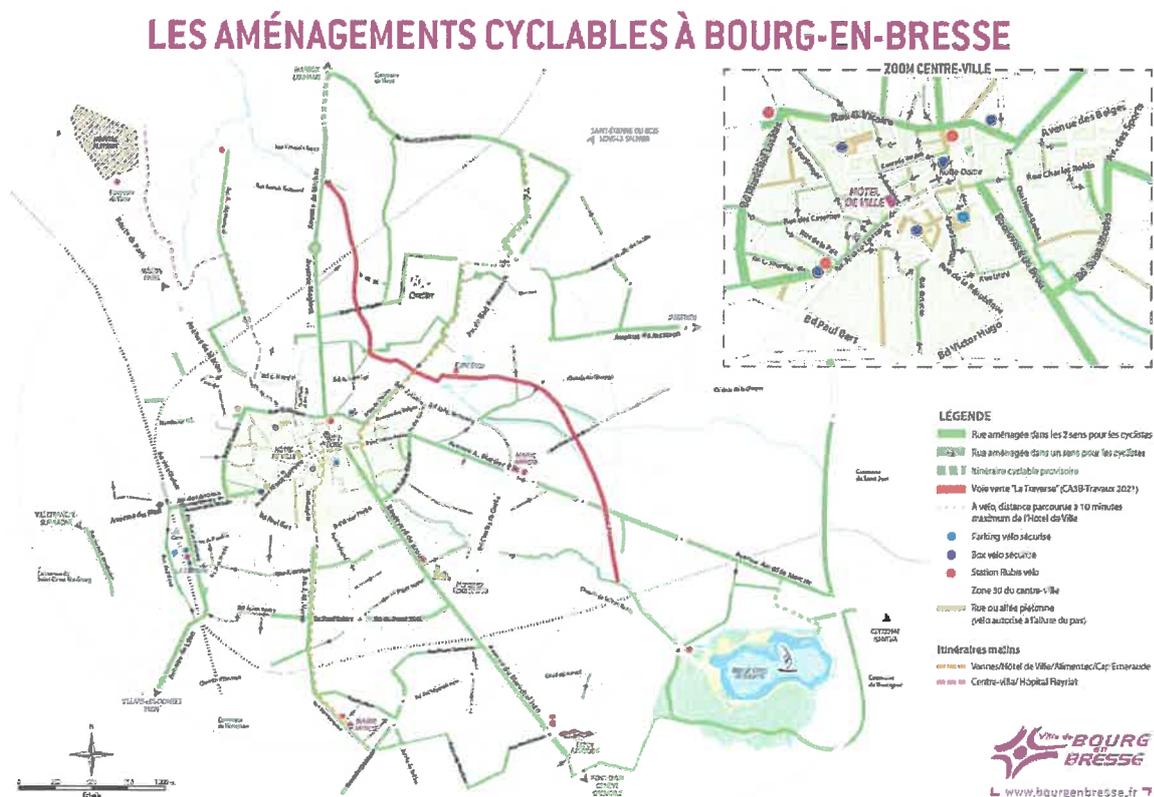
a. Nombre de km de pistes cyclables et existence de parkings à vélos sécurisés :

Pistes cyclables : 26 km + 11,6km en cours de travaux actuellement (prolongement Nord de la voie verte). A noter que ces chiffres correspondent aux pistes cyclables uniquement.

71 km de d'aménagements cyclables tout confondu (pistes, bandes, marquage simple)

Parkings à vélos sécurisés :

- 2 consignes en gare de Bourg en Bresse,
- 1 parking vélo souterrain (Place des Bons enfants à Bourg-en-Bresse) - 10 box vélos urbain pour un total de 212 places.



b. Existence de pôles multimodaux

3 pôles multimodaux :

- gare SNCF Sémard : bus, arceaux et consignes vélos, bandes cyclables, train, agence de mobilités (vente de titres, renseignement, location de vélos, vélos en libre-service, vélo-école)
- gare SNCF Peloux : bus, arceaux et consignes vélos, bandes cyclables, train, parking de covoiturage
- carré Amiot : bus, arceaux vélos, pistes cyclables, parking de covoiturage, agence de mobilités (vente de titres, renseignement, vélos en libre-service)

Un schéma mobilités est en cours de validation et prévoit d'aménager des points d'arrêts multimodaux pour les différents modes de déplacements dans les pôles structurants du territoire, à savoir Montrevel, Saint Etienne du Bois, Val Revermont et Ceyzériat. L'objectif est de regrouper sur ces points les services déjà existants (transport à la demande et transport scolaire). Il est également prévu d'améliorer les cheminements piétonniers et cyclables menant aux points d'arrêt sur ces mêmes communes, avec en priorité ceux situés sur la RD975.

c. Existence de ZFE

Cette étude est engagée en 2021 dans le cadre de l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial.

d. Existence de voies réservées au covoiturage

Non

e. Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc des collectivités

- 7 Zoé
- 1 Berlingo Utilitaire
- 4 « Voiturette » pour la Base de loisirs Plaine Tonique
- 3 scooters électrique pour les releveurs (*compteurs d'eau*)

Soit un Total de 15 véhicules. Pour information, Grand Bourg Agglomération est dans l'attente de la commande passée en début d'année 2021 de 2 kangoo électriques.

f. Part de véhicules électriques ou hybrides dans le parc privé

Dans l'Ain, la part de véhicules électriques est de 0.43 % en 2020, on peut alors estimer que le parc de véhicules sur Grand Bourg agglomération est de 586 véhicules.

En 2030, la projection dans l'Ain est de 4.6 %, ce qui représentera pour la collectivité environ 6 270 véhicules.

g. Nombre de bornes de recharge électriques ouvertes au public

142 bornes de recharge dans l'Ain. Concernant le territoire Grand Bourg Agglomération il y a 32 bornes accessibles au public déclarées sur Chargemap.

2. Energie climat

a. Emissions de Gaz à Effet de Serre

Total des émissions de GES : 950 ktCO₂e pour 130 000 hab.

Emissions de GES par habitant : 7,1 tCO₂e/an

(ref 2018)

b. Consommation énergétique du territoire (toutes énergies incluant le carburant, les énergies fossiles et le chauffage)

Total des consommations d'énergie : 3 652 GWh (ref 2018)

c. Production annuelle d'EnR (eolien, solaire, hydro, métha..etc)

Production annuelle d'énergies renouvelables : 206, 6 GWh (ref 2014)

d. Consommation énergétique en auto-consommation (individuelle et collective)

Production annuelle moyenne sur les 4 sites avec panneaux solaires, sur le patrimoine de Grand Bourg Agglomération : 100 MWh

3. Rénovation énergétique

a. Nombre de passoires thermiques dans les logements privés, le parc social, les bâtiments publics et les locaux d'entreprises :

611 résidences principales privées potentiellement indignes

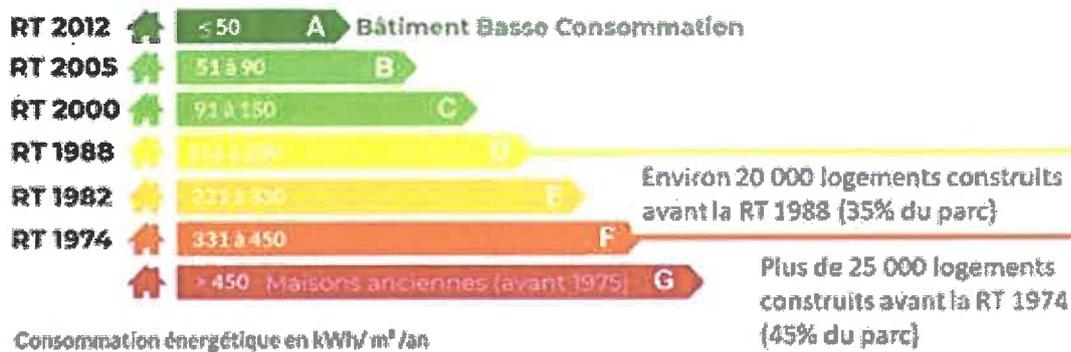
882 logements locatifs sociaux en étiquette F ou G

Sources : Filocom 2015 - RPLS 2019

- b. Répartition du parc immobilier (toutes catégories) par étiquette du DPE (source INSEE 2017 Période de construction des logement– valeurs des réglementations thermiques)

Des logements anciens et énergivores

55 363 logements construits avant la réglementation thermique de 2005 soit 86% du parc (consommation énergétique inférieure à 130kWh/m²/an en zone H1 avec combustibles fossiles et 250kWh/m²/an en chauffage électrique)



Plus de 45 000 logements avec au mieux une étiquette D et qui nécessiteraient une rénovation thermique

- c. Nombre de copropriétés en situation fragile ou dégradée

679 copropriétés classées en catégorie D dans le registre des copros

Sources : registre des copropriétés 2021

- d. Nombre d'artisans et d'entreprises certifiées RGE

Grand Bourg Agglomération ne détient pas cette donnée.

4. Etat des systèmes de chauffage

- a. Nombre estimé de chaudières à fioul

7 622 résidences principales (RP) chauffées au fioul soit 13% du parc des résidences principales

Source : INSEE 2017

b. Nombre estimé de cheminées ouvertes et autres modes de chauffages très émetteurs de particules fines (par exemple, inserts, poêles, et chaudières à bois installées avant 2002)

11 001 résidences principales chauffées par un combustible autre que du chauffage urbain/gaz de ville ou réseau/fioul/électrique/gaz bouteille ou citerne

Source : INSEE 2017

c. Existence de réseaux de chaleurs, ainsi que leur combustible (part d'EnR)- Données mars 2020

Dénomination du réseau de chaleur	<u>La Reyssouze</u>	<u>La Vinaigrerie</u>
Desserte géographique	Ville de Bourg en Bresse suivant statut et découpage géographique du schéma directeur	Quartier de la vinaigrerie – Ville de Bourgen-Bresse selon découpage du schéma directeur
Puissance	<p>Chaufferie gaz naturel : 2 chaudières de 11.2 MW soit 22.4 MW</p> <p>Chaufferie bois : 1 chaudière de 4 MW</p> <p>Cogénération : 1 moteur gaz naturel : 4 MW env.</p> <p>Chaufferie Fougères : 1 chaudière gaz naturel de 895 kW et 1 chaudière gaz naturel de 815 kW.</p>	<p>Chaufferie bois : 1 chaudière 3MW</p> <p>Chaufferie gaz naturel : 2 chaudières de 2.8 MW soit 5.6 MW</p> <p>Géothermie : 1 PAC sur nappe de 0.8 MW</p>
Nombre d'habitants et d'établissements recevant du public desservis	<p>Données pour 2019 : 2 329 DJU</p> <p>Consos sous-stations : 32 362 MWh livrés sous-stations.</p> <p>Nombre d'équivalent logts desservis : $(32362 * 2500 / 2329) / 12 = 2 895$ éq logements.</p> <p>Clients publics : 4 groupes scolaires, 1 gymnase, Maison de la citoyenneté et de la culture, Restos du Cœur et Epicerie solidaire propriétés de la Ville et 1 piscine propriété de CA3B</p>	<p>Consommation : env 12 500 MWh / an</p> <p>21 clients (soit 1200 équivalents logements) dont 5 lycées, 2 piscines propriétés de CA3B, 3 gymnases propriétés de la Ville, 1 groupe scolaire, les archives départementales, le palais de justice, 4 immeubles de logements et une salle de spectacle</p>

Nature de l'énergie source	Gaz chaudières : 38.4 % Gaz Cogénération : 32.6 % Bois : 29 %	Mix énergétique contractuel : 75% bois, 10% géothermie, 15% gaz - Mixité réelle 2019 : 83% bois, 17 % gaz.
Potentiel d'extension	Suivant nouvelle concession.	Extension prévue à l'été 2020 : +3800MWh, + 2km de réseaux, raccordement prévu de copropriétés privées, de la résidence E Pelicand, la DDT, la DDFiP, le CEUBA

d. Mode de chauffage des grands équipements collectifs de territoire (écoles, collèges, lycées...), établissement de santé, bâtiments publics

Les modes de chauffage principalement utilisé sur les communes : Fioul (32%), Gaz naturel (30%), Electricité (5%), Gaz propane et butane (10%), Réseau de chaleur (bois+gaz à 9%), Bois (4%).

NB : Moyenne calculée sur 30 communes de GBA, hors ville de Bourg-en-Bresse.

5. Traitement des déchets

a. Tonnage de déchets produits à l'échelle des conférences territoriales et pour le territoire

Tonnages 2020	Ordures ménagères	Déchèterie	Collecte sélective hors verre (dont carton des pro)	Verre	Ressorcerie	Textile	Amiante (hors déchèterie)	TOTAL hors ressource
Bourg Agglo	15 962	17 754	4 951	2 112	92	478	31	41 288
Sud Revermont	2 402	5 139	1040	734	53	95	7	9418
Bresse Revermont	2 600	4 512	691	668	40	86	7	8 561
Bresse	3 480	6528	1 233	964	37	102	10	12 317
Total (t/hab.)	24 443 t	33 932 t	7 916 t	4 477 t	223 t	760 t	55 t	71 584 t

b. Etat des équipements de tri au regard des normes

Le territoire dispose actuellement de :

- 128 points enterrés en multi-matériaux,
- 380 colonnes aériennes de collecte d'emballages,
- 488 colonnes aériennes de collecte du verre,
- 311 colonnes aériennes de collecte des papiers ;
- une benne de 30 m3 et deux de 15 m3 pour les emballages en déchèterie, trois bennes papiers de 15 m3 pour les papiers en déchèterie.

c. Existence de tri à la source des bio-déchets dans structures de restauration collective, et pour logements collectifs

Nous favorisons le compostage de proximité par la mise à disposition de composteur (gratuitement pour les structures collectives).

A ce jour, il y a quelques composteurs mis à disposition de cantines (uniquement pour les quelques déchets crus), et également en pied d'immeuble pour les habitants.

Cette mise à disposition est basée sur le volontariat et l'implication des usagers.

d. Taux de tri sélectif par filière

Matériaux évacués	2020	
	Tonnage	%
VERRE -verall	4 525,060	44,105
ACIER	276,175	2,692
ALU	17,982	0,175
CARTON 5,02	1 250,593	12,189
BRIQUE 5,03	44,460	0,433
PLASTIQUE (bouteille, flacon, barquette...)	758,155	7,390
Journaux-Mag 1,11	2 130,850	20,769
Gros de mag 1,02	1 256,390	12,246
TOTAL	10 259,665	100,000

6. Agriculture et alimentation

a. Existence d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT)

Le PAT a été construit en 2019. Il a pour ambition d'amplifier la transition agricole et alimentaire en encourageant les produits de qualités, leur transformation et leur consommation sur le territoire dans un objectif de relocalisation de la valeur ajoutée. S'ajoute à cela un axe important de sensibilisation de tous les publics à l'agriculture et à l'alimentation locale.

b. Nombre d'exploitations agricoles

800 exploitations agricoles

Source : Diagnostic agricole Grand Bourg Agglomération 2018

c. Nombre de producteurs vendant en circuits courts/marchés de producteurs ou AMAP

144 exploitations agricoles pratiquent la vente directe soit 18%

Source : Diagnostic agricole Grand Bourg Agglomération 2018

d. Surface agricole utile du territoire

68 820 ha soit 68% de la surface du territoire

Source : Diagnostic agricole Grand Bourg Agglomération 2018

e. Surfaces agricoles et nombre d'exploitations du territoire engagées dans des démarches de labellisation environnementales

3065 ha en Agriculture Biologique

Labellisation HVE (Haute Valeur Environnementale en cours de déploiement)

Source : Registre agricole 2019

f. Estimation du volume de produits phytosanitaires utilisés sur le territoire

Grand Bourg Agglomération ne détient pas cette donnée.

7. Actions en matière de biodiversité

a. Surface des aires protégées : Parc Naturel, Natura 2000, ZNIEFF, aire de protection des capatages etc.

ZNIEFF type 1 : 9 716 ha, soit 7.86 % de la superficie de GBA.

Natura 2000 : 6 380 ha, soit 5.2% de la superficie de GBA.

b. Part des cours d'eau en bon état (classés en catégorie I ou II au titre de la continuité écologique)

Etat des lieux 2020

Etat des lieux 2016

Etat	Nombre cours d'eau	Part cours d'eau
Très bon	0	0%
Bon	3	8%
Moyen	13	33%
Médiocre	19	48%
Mauvais	5	13%
TOTAL	40	100%

Etat	Nombre cours d'eau	Part cours d'eau
Très bon	0	0%
Bon	6	15%
Moyen	19	48%
Médiocre	14	35%
Mauvais	1	3%
TOTAL	40	100%

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau et pour permettre l'évaluation des milieux aquatiques, ces derniers ont été découpés en unités élémentaires appelées masses d'eau. Chaque masse d'eau est homogène au regard de plusieurs critères (peuplement piscicole, géologie, relief, climat, etc.). Une masse d'eau peut donc être par exemple un lac, une nappe phréatique, une rivière, mais aussi une partie de rivière.

Par conséquent, une rivière peut être découpée en plusieurs masses d'eau, ce qui est le cas dans les tableaux ci-dessus. Il y a donc plus de masses d'eau que de cours d'eau.

c. Nombre de points noirs de continuité écologique identifiés

Sur Grand Bourg Agglomération, le SRCE identifie 9 corridors d'intérêt régional, qualifiés comme étant « à remettre en bon état ».

d. Part des surfaces forestières bénéficiant d'une garantie de gestion durable

Forêt bénéficiant d'une gestion durable : 10 500 ha soit 40% des forêts du territoire

e. Surface de haies

4 000 à 5 000 km

f. Existence d'un atlas communal de la biodiversité et part du territoire classé en réservoir de biodiversité

Grand Bourg Agglomération a connaissance des Atlas de la biodiversité sur les communes suivantes :

- Val-Revermont

- Saint Sulpice (en construction)
- Bourg-en-Bresse
- Jasseron (en réflexion)
- Grand Bourg Agglomération (en réflexion)

g. Label "territoire engagés pour la nature"

Non

h. Label "Terre saine"

Non

8. Lutte contre l'artificialisation des sols

a. Etat d'avancement du PLUI

Pas de PLUI en cours

b. Taux de mobilisation des droits à construire au regard de ceux fixés dans les documents d'urbanisme

SCOT : allocation pour le développement résidentiel des communes sur la période 2008-2035 : 889 ha (556 pour la période 2015-2035). Consommation foncière résidentielle sur la période 2008-2018 : 144 ha (soit 16 % de l'allocation foncière 2008-2035 en 10 ans).

En nombre de logements commencés (cf. volume acte ADS), 8 328 logements sur la période 2009 - 2019

c. Evolution du nombre d'hectares de terres urbanisées VS terres agricoles et/ou forestières

Nombre d'hectares artificialisés (espaces agricoles, naturels ou forestiers) sur la période 2009-2018 : 660 ha

d. Potentiel de recyclage foncier (incluant les surfaces de friches à réhabiliter)

Grand Bourg Agglomération ne détient pas cette donnée.

e. Surfaces désartificialisées

Grand Bourg Agglomération n'a pas connaissance des surfaces désartificialisées. Toutefois, dans le cadre de la démarche Zéro Artificialisation Nette, ces surfaces peuvent être recensées par la suite.

9. Eau et Assainissement

a. Compatibilité des installations de traitement des eaux usées avec les normes européennes (OUI/NON)

Données 2019	Service en régie	Service en délégation de service public
Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive européenne	95%	61%
Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive européenne	94%	49%

Source : RPQS assainissement collectif 2019

b. Taux de fuite des réseaux du territoire

- Service en régie

Données 2020	Rendement	Taux de fuite
Secteur Bourg/Péronnas/Saint-Just (2 captages)	81,5%	18,5%
Secteur Pouillat (1 captage)	44,0%	56,0%
Secteur Cize	97,2%	2,8%

Source : Régie de l'eau potable

- Secteurs gérés par les syndicats d'eau potable

Données 2019	Rendement	Taux de fuite
Syndicat Veyle Reyssouze Vieux Jonc (2 captages)	80,97%	19,03%
Syndicat Ain Veyle Revermont (2 captages dont 1 hors territoire CA3B)	76,1%	23,9%
Syndicat Bresse Suran Revermont (6 captages dont 2 hors territoire CA3B)		
Ain Suran Revermont	72,7%	27,3%
Bresse Revermont	79,3%	20,7%

Moyenne Reyssouze	90,1%	9,9%
Saint-Amour Coligny	71,6%	28,4%
Syndicat Basse Reyssouze (1 captage)	92,0%	8,0%

Source : Services Eau France pour les rendements, rapport prospective ressource en eau pour les captages

c. Nombre de captages prioritaires et nombre de captages bénéficiant d'une protection et d'un plan d'actions

2 captages prioritaires bénéficiant tous les deux d'une protection et d'un plan d'action commun (Péronnas et Lent).

9 autres captages sur le territoire de la CA3B : périmètre immédiat normalement toujours protégé.

d. Couverture du territoire par un SAGE (oui/non/en cours d'élaboration)

Anecdotique : communes de Saint-Martin-du-Mont et Druillat concernées par le SAGE de la Basse Vallée de l'Ain.

ANNEXE 2 : LE PROJET DE TERRITOIRE DE GRAND BOURG AGGLOMERATION, COMME POINT D'APPUI POUR LE CRTE – LES ORIENTATIONS

Née en 2017, Grand Bourg Agglomération est issue de la fusion de sept EPCI et de deux syndicats mixtes. Cette nouvelle communauté d'Agglomération s'est dotée d'un socle pour asseoir son existence, le projet de territoire, bâti autour de deux axes forts : La solidarité et la cohésion des territoires, et la transition écologique.

Fruit d'une démarche collégiale, le projet de territoire est issu d'un travail partagé avec le plus grand nombre : élus, acteurs socio-économiques, conseil de développement. Sur une période de 18 mois, ce sont plus de 100 réunions de travail qui se sont déroulées avec les élus et les partenaires, 500 contributions qui ont été apportées, et 63 agents se sont mobilisés.

Il prend appui sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) révisé en 2016 sur le même périmètre, et s'inscrit dans la recherche d'un équilibre des territoires et d'un maillage urbain raisonné, permettant de traiter des questions du cadre de vie des habitants de ce territoire.

En juillet 2019, le Conseil communautaire a approuvé les grandes orientations du projet de territoire. Ce document dessine les contours de l'action que Grand Bourg Agglomération compte mener dans ses différents domaines de compétence d'ici 2025. Que ce soit en terme de développement économique, de déplacements, d'habitat, d'agriculture et alimentation, de service aux habitants (déchets, démographie médicale, culture, sport, action sociale), il définit un avenir pour le territoire.

Il se présente en quinze schémas opérationnels. La transition écologique en constitue le fil rouge et s'inscrit dans une approche transversale, concrétisée dans le Plan Climat Air Energie territorial (PCAET). Le projet de territoire se structure en quatre volets : Habitat, Mobilité, Développement économique et service aux habitants.

Les orientations en matière de mobilités :

Sur ce territoire à faible densité, on note que l'usage de la voiture est prédominant (70% des trajets), et que deux-tiers des déplacements font moins de cinq kilomètres. Les orientations visent à augmenter la pratique d'alternatives : Développer l'offre de transports publics ; Développer l'intermodalité et les nouvelles formes de mobilités ; Développer l'usage des modes actifs ; et faire connaître les offres de mobilités par l'information et la communication.

A terme, l'objectif est de permettre d'offrir des alternatives à l'autosolisme afin de se déplacer de façon plus vertueuse.

Des actions en ce sens ont déjà été mises en place ou sont engagées : la Vélo station, la voie verte « La Traverse », Rubi (vélo+ covoiture + Transport à la demande + Bus).

Les orientations en matière d'habitat avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) :

Porté par la croissance démographique, l'offre en logements doit s'adapter aux besoins des populations. Le parc de logements est globalement ancien et énergivore et doit évoluer, et le dynamisme global du marché de l'habitat doit être rééquilibré. Les orientations du PLH s'attachent à répondre à ces enjeux :

- Améliorer et agir sur le parc privé et social existant en vue de répondre à l'enjeu de réhabilitation thermique du parc privé et social, et à l'enjeu de lutte contre la vacance et le renouvellement urbain.
- Répartir la production de logement en cohérence avec le SCOT pour rééquilibrer les dynamiques de production de logement au profit des communes urbaines, des pôles structurants et des pôles locaux équipés.
- Déployer une stratégie foncière pour maîtriser le foncier, et accompagner les communes dans leurs projets d'aménagement. Grand Bourg Agglomération affirme sa volonté d'atteindre le Zéro Artificialisation Nette (ZAN) d'ici 2030.
- Produire des logements sociaux répondant aux besoins et répondre aux besoins en logements pour les publics spécifiques.

Des actions sont engagées en ce sens depuis plusieurs années : Mon Cap Energie, le fonds isolation et le fonds énergies renouvelables, l'OPAH et bientôt l'OPAH Renouvellement urbain.

Les orientations en matière de développement économique :

L'activité économique se doit d'être soutenue et accompagnée pour maintenir le dynamisme local, tout en préservant les ressources du territoire : une hiérarchisation des zones d'activités en trois niveaux permettra de répondre aux demandes des entreprises, mais également de maîtriser la consommation du foncier économique en cohérence avec les objectifs du SCOT, et en lien avec l'objectif de parvenir au Zéro Artificialisation Net (ZAN) en 2030. En matière de politique locale du commerce, l'observation économique permettra d'aider les communes dans leurs choix, les entreprises bénéficieront d'un accompagnement dans leurs projets, dans un contexte d'animation du territoire et de soutien des démarches collectives. Le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) est en cours de modification : l'objectif est de l'actualiser au regard des pratiques et des nouvelles habitudes de consommations survenues notamment dans le cadre de la crise du COVID.

Le schéma tourisme vise à optimiser l'organisation touristique des opérateurs sur le territoire, à conforter les équipements structurants identifiés, mais aussi à développer l'offre touristique, notamment le « slow tourisme ». L'accueil et l'accès à l'information touristique seront améliorés sur le territoire en prenant appui sur l'Office de Tourisme intercommunal. La Base de loisirs et le camping de « La Plaine Tonique » (3^{ème} camping en AURA) est porté en régie par GBA. Le site bénéficie d'un projet de requalification qui s'étalera sur plusieurs années.

Les orientations politiques dans le domaine de l'agriculture et l'alimentation ont pour but de développer les productions locales grâce à des pratiques durables, de faciliter l'accès à une alimentation locale et de qualité, et de sensibiliser largement les publics. En pratique, ces orientations se traduisent entre autre par l'animation du réseau Etik'table de produits locaux et la mise en place d'un Projet Alimentaire Territorial. En 2021, 2 actions phares ont été lancées : l'étude d'opportunité sur la création d'une ferme-école et maraîchage biologique et une étude interterritoriale sur l'optimisation de l'approvisionnement en produits locaux de 4 EPCI du département.

Le maintien de l'équilibre économique de la filière bois sera recherché, la lutte contre le morcellement de la forêt privée, l'adaptation aux changements climatiques et la promotion d'une gestion forestière durable dans un objectif de préservation des ressources naturelles et de valorisation du patrimoine forestier du territoire.

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, il s'agira d'en favoriser l'accès aux jeunes, et de renforcer l'écosystème local en améliorant la qualité d'accueil et d'hébergement, en confortant les activités à destination des étudiants, mais aussi en stimulant la recherche et l'innovation technologique, la médiation et la diffusion de la culture scientifique et technique. Les travaux sur le site de la Charité (Université Lyon 3) seront poursuivis et seront inscrits dans le cadre du CPER à venir.

Il est également primordial d'accompagner la révolution du numérique et de lutter contre la fracture numérique, de renforcer la proximité avec les citoyens, et l'attractivité du territoire. Cet enjeu a été exacerbé lors de la crise du COVID. Des conseillers numériques ont été déployés par le SIEA et permettront de contribuer à réduire cette fracture numérique.

Les orientations pour le service aux habitants :

Dans le domaine de l'action sociale, il s'agit tout d'abord de répondre aux enjeux liés à l'accueil de la petite enfance, l'enfance et jeunesse : adapter les structures d'accueil, professionnaliser les assistantes maternelles, soutenir la parentalité, mieux faire connaître l'offre. Pour les seniors, les priorités fixées visent à faciliter l'accès à l'offre sanitaire, sociale et médico-sociale, à lutter contre l'isolement et à favoriser le maintien à domicile.

Le schéma culture met l'accent sur le renforcement de la cohésion culturelle et sociale, la coordination des opérateurs et de l'offre, le rééquilibrage de l'offre sur le territoire, et le développement de l'éducation artistique et culturelle dans les écoles.

En matière de démographie médicale, il s'agit principalement de favoriser l'installation et le maintien de médecins généralistes sur le territoire. Un travail conjoint avec le Conseil départemental de l'Ain permettra de consolider ces actions, comme l'implantation de cabines de télémédecines.

Le schéma du sport se donne pour objectif prioritaire de doter le territoire d'équipements adaptés aux différentes pratiques, et de favoriser l'attractivité à travers le sport de haut niveau et le sport pour tous.

Concernant le plan déchets, la priorité est donnée au tri à la source des bio-déchets, l'harmonisation des conditions de collecte sur le territoire et des conditions d'accueil en déchetterie, la conduite d'une étude pour le financement du service, et le verdissement de la flotte de véhicules. Grand Bourg Agglomération élabore actuellement, en concertation avec les habitants et de nombreuses structures, son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Elaboré pour une période de 6 ans, il permettra de mener des actions pour réduire les quantités de déchets collectés par la structure (ordures ménagères, collecte sélective et déchets des déchèteries), et répondre aux objectifs de réduction que Grand Bourg Agglomération se sera fixé.

Toutes les actions inscrites dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique s'inscriront dans ces orientations.

Les orientations du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET- 2021-2026) :

A l'instar du territoire national, le bâti et le transport sont les principaux consommateurs d'énergie et émetteurs de gaz à effet de serre sur le territoire. Le Plan climat a pour objectif de maîtriser les consommations d'énergie, de développer les énergies renouvelables, d'atténuer le changement climatique, et de protéger la santé, la qualité de l'air, l'eau et la biodiversité. L'élaboration d'un budget « vert » permet de suivre l'évolution des crédits favorables à l'environnement et vecteur de transition énergétique. La Communauté d'Agglomération a par ailleurs conçu un outil d'aide à la transition écologique, qui lui permet d'améliorer la qualité des projets qu'elle porte. Le territoire est labellisé Territoire à énergie positive (TEPOS) depuis 2014 par le ministère de l'environnement, cette démarche est intégrée au PCAET.

L'atteinte des objectifs attendus dans le cadre de l'élaboration du Projet de Territoire et du Plan Climat Air Energie Territorial passe par un changement radical des pratiques territoriales, possible par le biais de l'accompagnement au changement. Le contexte local propice, a permis d'opérer le changement avec les partenaires existants et les nouveaux acteurs de la transition écologique.

Les orientations en faveur du retour à l'emploi :

Grand Bourg Agglomération a développé les Points Info Emploi (PIE), un service composé de Conseillers Réseau Emploi qui accompagnent les publics éloignés de l'emploi. Les accompagnements sont réalisés en proximité des demandeurs d'emploi résidant sur le bassin de vie. Les permanences sont ouvertes à tous, sans rendez-vous et se situent sur l'ensemble du territoire : les quartiers prioritaires Politique de la Ville et également en ruralité.

Les accompagnements sont réalisés dans la durée en travaillant sur le parcours et en lien avec les différents acteurs du territoire (partenaires institutionnels, associatifs et entreprises). Le Service de l'intercommunalité travaille en transversalité avec les acteurs institutionnels de l'emploi et orientent ainsi sur les outils qui permettront de lever les freins à l'emploi.

Pôle Emploi, Mission locale Jeunes, Cap Emploi, CIDFF, MIFE, CIBC, SIAE, GREP... sont associées à l'action des PIE.

Au cœur du bassin d'emploi, au plus près des entreprises et des habitants, les Points Infos Emploi sont un relais de proximité en direction des jeunes avec le plan «1 jeune, 1 solution », et des publics en insertion avec le développement d'une commande publique responsable. A cet effet, les PIE disposent d'un poste de Facilitateur de la Clause Sociale.

